



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 16 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le 16 avril 2026 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine, composé de 27 membres en exercice, légalement convoqué le 10 avril, s'est réuni à la salle des fêtes de Gélannes, sous la présidence de Monsieur Éric VUILLEMIN, Président.

Membres en
exercice : 27

Présents : 21

Représentés : 5

Suffrages
exprimés avec
pouvoir : 26

PRESENTS : Mesdames et Messieurs les Délégués des Communes de

CRANCEY : Jean-Pierre MEUNIER - Bernard BERTON

GELANNES : Richard BEGON – Nathalie SOUBRIARD

MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE : Jean-Michel LATOUR – Valérie NOBLET – Adrien ROBIN

PARS-LES-ROMILLY : Marianne JOLY – Béatrice PAYEN - Philippe CAIN

ROMILLY-SUR-SEINE : Éric VUILLEMIN - Marie-Thérèse LUCAS – Adam DA MOTA – Jacques BEAUJEAN – Frédérique HITTler - Gilles MATHIEU – Sophie CORVO – Stéphanie PINTA – Yvan BERNARD – Angélique RANC

SAINT HILAIRE-SOUS-ROMILLY : Patrick NUNEZ

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer.

EXCUSES REPRESENTES : **Michel LAMY** représenté par Éric VUILLEMIN – **Nadine JOLY** représentée par Valérie NOBLET – **Elisabeth PARIAT** représentée par Jean-Michel LATOUR – **Virginie LAURENT** représentée par Adam DA MOTA – **Gilles BOYEZ** représenté par Frédérique HITTler

EXCUSES NON-REPRESENTES : Fethi CHEIKH

Madame Nathalie SOUBRIARD a été désignée secrétaire de séance.

N° 26-020 du registre des délibérations

OBJET : DESIGNATION DES REPESENTANTS DES COLLECTIVITES MEMBRES DE L'AGENCE FRANCE LOCALE

Le Président rappelle à l'assemblée que, par délibération du Conseil Communautaire n°17-18 en date du 9 février 2017, la Communauté de Communes des Portes de Romilly Sur Seine a adhéré à l'Agence France Locale.

Il convient de désigner **un représentant titulaire** de la Communauté de Communes des Portes de Romilly Sur Seine ainsi **d'un représentant suppléant** de la Communauté de Communes des Portes de Romilly Sur Seine à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale – Société Territoriale et à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L.1611-3-2

Vu le livre II du code de Commerce

Vu la délibération d'adhésion au groupe Agence France Locale n°17-18 en date du 9 février 2017

En vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, Il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination. [...] Toutefois, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. En l'espèce, à défaut de dispositions en ce sens, le Conseil Communautaire peut décider à l'unanimité de procéder à ces désignations par un vote à main levée et à la majorité absolue.

Le Président sollicite ou fait état des candidatures,



Après en avoir délibéré :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

DÉCIDE à l'unanimité des suffrages exprimés, par application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder à la nomination du délégué titulaire par scrutin secret.

PREND ACTE des candidatures comme suit :

Représentant titulaire

Bernard BERTON

Représentant suppléant

Valérie NOBLET

CONSTATE qu'il n'y a pas d'autre candidature et qu'elles prennent effet immédiatement, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PREND ACTE du résultat de l'élection **du représentant titulaire et du représentant suppléant** de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine, au sein de l'Agence France Locale.

DESIGNE Bernard BERTON, en tant que représentant titulaire de la Communauté de Communes des Portes de Romilly Sur Seine, et **Valérie NOBLET**, en tant que représentante suppléante de la Communauté de Communes des Portes de Romilly Sur Seine à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;

AUTORISE le représentant titulaire de la Communauté de Communes des Portes de Romilly Sur Seine ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (notamment au sein du Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, Comités spécialisés, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;

AUTORISE Le Président ou le Premier Vice-Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

Éric VUILLEMIN

Certifie le caractère exécutoire de la présente délibération
Notifié le _____ à :

- Tous les services,
- Agence France Locale
- Membres désignés.

Le Président,

Eric VUILLEMIN